



## COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUILLET 2019

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en l'Hôtel de Ville de Fourmies, dans la salle habituelle de ses séances, le **MERCREDI 24 JUILLET 2019, A 19 H 00**, sur la convocation en date du 15 juillet 2019 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne M. Maxence SIMPERE comme secrétaire de séance et l'invite à procéder à l'appel nominal des adjoints et conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu une délégation de vote.

**Etaient présents** : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. WASCAT Benoit, Mme DUFOSSET Valérie, MM. SIMPERE Maxence, LEGRAND André, POTTIER Jack, Mme TROCLET Amandine, Adjoints au Maire, MM. SAUTIERE Alain, VERIE Jacques, Conseillers municipaux, M. YDE Louis, MARQUET Christian, Conseillers municipaux délégués, Mme DUPARCQ Agnès, M. PETRISOT Frédéric, Mmes GONTIER Sarah, CORNIL Marie-Hélène, TRAP Claudine, LEGRAND Monique, Conseillers municipaux.

**Etaient absents excusés et représentés** : Mmes DAQUET Claudine, RIDE Corine, Adjointe au Maire, Mme BELOT Christine M. BONFITTO Nazzario, Mme LEFEBVRE Laura, Conseillers municipaux.

**Etaient absents**, Mme ROUX Martine, Adjointe au Maire, Mmes MERESSE Audrey, POUELLE Patricia, MM. BERTEAUX Franck, LAJEUNESSE Jean-Paul, Mme GONTIER Véronique MM. SCHULER Paul, LOBRY Francis, HURBLAIN David, Mme FRISON Clotilde, M. THIBAUD Jacques, Conseillers municipaux.

-----  
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.

-----  
**SIGNATURES DES CONSEILLERS :**

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

## **LETTRES DE REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de lettres de remerciements émanant d'associations ou organismes satisfaits de l'aide financière ou technique que la Ville leur a apportée :

↳ Lycée Saint-Pierre de Fourmies	Remerciements pour le prêt de la salle de bal du Théâtre Jean Ferrat à l'occasion du bal de fin d'année du Lycée St Pierre le 29 mai 2019
↳ Sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe	Remerciements aux services communaux impliqués à l'occasion du Tour de France 2019

### **DIRECTION GENERALE**

## **ECO-QUARTIER DU SITE DES VERRERIES – REV3 – CREATION DE LA ZAC**

Il est rappelé à l'assemblée communale que par délibération en date du 23 juin 2016, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du projet de requalification du site des verreries avec mise en compatibilité du PLU afin d'atteindre les objectifs suivant :

- Créer une offre de logements dans le cadre du projet de renouvellement urbain
- Organiser un regroupement scolaire d'écoles aujourd'hui sous occupées, vétustes et non accessibles, dans ce quartier central de la ville et un service de restauration scolaire
- Créer une cuisine centrale et une piscine
- Proposer une offre de locaux à usage d'activités

L'ensemble répond aux enjeux de la Troisième Révolution Industrielle et d'un Eco quartier.

Le site des verreries est situé à l'interface du pôle gare et des espaces naturels du Sud de la Commune.

Le périmètre du projet est partiellement compris dans le périmètre des quartiers prioritaires et pourrait accueillir tout ou partie de la reconstitution de l'offre de logements liée à l'opération de renouvellement urbain d'intérêt régional située à l'ouest de la commune.

Par délibération en date du 15 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'engager une concertation publique, qui s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- mise à disposition d'un dossier et d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles en mairie. Ce registre a été consultable aux heures d'ouverture habituelles de la mairie.
- tenue d'une réunion publique à FOURMIES permettant le débat entre la ville, les habitants, les associations locales et toutes personnes concernées.

La concertation a été portée à la connaissance du public par affiche en mairie et par avis dans un journal local précisant les dates et lieux de la concertation, de la réunion publique et de mise à disposition du public.

Par délibération en date du 21 mars 2019, le Conseil municipal a tiré le bilan de cette concertation.

Par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de participation du public par voie électronique.

Par délibération en date du 20 juin 2019, le Conseil municipal a dressé la synthèse de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Il est précisé que, conformément à l'article R. 311-2 du Code de l'urbanisme, un dossier de création a été élaboré et il comprend :

**1. un rapport de présentation** qui expose notamment l'objet et la justification de l'opération à savoir :

*« Depuis 2015, la commune de Fourmies s'est activement impliquée dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle et a engagé de nombreux projets de développement sur son territoire à l'instar du I@bo (fablab et tiers solide) de la plateforme mobilité, de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance, de l'école du numérique, du NPNRU, du futur complexe cinématographique et de l'éco quartier Rev3 du site des verreries.*

*Ce futur quartier, objet du dossier de création de Zone d'Aménagement Concertée, vise à reconverter de nombreuses friches idéalement situées en cœur de ville, connectées à la gare ferroviaire et à proximité directe des grands espaces naturels de l'avesnois.*

*Le projet permettra notamment :*

- *d'accueillir de nouveaux logements en lien avec la mise en œuvre de l'ANRU*
- *d'accueillir des équipements publics indispensables au territoire : cuisine centrale et restaurant scolaire en lien avec les acteurs économique et les producteurs locaux, piscine et équipement scolaires*
- *de requalifier et valoriser des emprises foncières de centre-ville*

*Afin d'engager la maîtrise foncière du site, la commune a signé une convention avec l'EPF Nord Pas-de-Calais en janvier 2016.*

*Ce projet, initié depuis 3 ans par la Commune de Fourmies, a fait l'objet :*

- *d'une délibération de déclaration de projet en date du 23 juin 2016*
- *d'une délibération de lancement de la concertation préalable en date du 15 mars 2017*
- *d'une première réunion de concertation publique le 6 décembre 2017*
- *d'ateliers participatifs sur site (26 mai et 16 juin 2018)*
- *de la mise en place d'un registre à disposition du public en date du 6 décembre 2017*
- *d'ateliers participatifs dans le cadre de la mise en place du référentiel REV3 Troisième Révolution Industrielle (27 juin et 19 octobre 2017)*
- *d'un référentiel REV 3 établi en partenariat avec la Région Hauts de France et le cabinet d'étude Auddicé*

- *d'une consultation d'urbanistes paysagistes et bureau d'études, sélectionnant 5 équipes, qui, sur la base d'un cahier de charges indiquant notamment les ambitions du projet et l'état initial environnemental, ont été chargées de présenter des propositions*

- *du choix d'une équipe retenue (Groupement Atelier 9.81 / Slap / MAGEO, SYMOE) chargée d'élaborer un projet d'aménagement, en partenariat avec Diagobat (chargé d'élaborer l'étude d'impact) et Auddicé (chargé d'élaborer le référentiel REV3 du projet)*

- *de plusieurs comités de pilotages réunissant l'ensemble des partenaires du projet (Ville, Etat, Région, Département, PNR, ADUS, EPF....). »*

Le rapport de présentation comporte également une description de l'état du site et de son environnement.

Il indique le programme global prévisionnel des constructions, à savoir :

*« Le projet prévoit l'aménagement d'une zone d'environ 20 hectares, avec une programmation comprenant :*

- *des logements : Entre 380 et 400 logements répartis suivant différentes typologies,*

- des équipements publics : un groupe scolaire, une cuisine centrale, un nouveau centre technique municipal,  
- un espace aquatique et ludique

- des bâtiments accueillant des activités professionnelles (espace de coworking, zone artisanale...)  
ou des activités ouvertes à tous (Maisons permettant la diffusion des valeurs de la TRI),  
- une ferme urbaine associée à la maison du projet. »

Enfin, il énonce les raisons pour lesquelles, au regard des dispositions d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune et de l'insertion dans l'environnement naturel ou urbain, le projet,

faisant l'objet du dossier de création, a été retenu. Ces raisons sont développées au rapport de présentation annexé à la délibération. Les conclusions sont les suivantes :

*« Au regard des dispositions de l'urbanisme en vigueur sur le territoire de la commune, la raison pour laquelle le projet a été retenu est sa compatibilité prévisionnelle aux documents opposables.*

*Au regard de l'insertion du projet dans l'environnement naturel et urbain, la raison pour laquelle le projet a été retenu est :*

- Le risque de dégradation de la situation actuelle en l'absence de projet sur le site,  
- L'impact résiduel nul à faible résultant de l'ensemble des mesures des effets temporaires et permanents du projet sur l'ensemble des thématiques et critères environnementaux. »

**2. un plan de situation** qui figure au rapport de présentation

**3. un plan de délimitation du périmètre** annexé à la délibération

**4. l'étude d'impact** annexée à la délibération

Il résulte de cette étude d'impact que les impacts résiduels résultant des mesures et le suivi de la réalisation de ces mesures destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine ont tous été évalués faibles.

Le suivi des mesures fera l'objet de bilans réalisés pendant la durée de réalisation de la ZAC

Un avis de l'autorité environnementale a été rendu le 12 mars 2019.

Les observations de l'autorité environnementale et la prise en compte de ces observations ont fait l'objet d'une note annexée à la délibération.

Conformément aux articles L.122-1-1 et L.123-19 du code de l'environnement, l'évaluation environnementale comprenant l'étude d'impact a été soumise à la procédure de participation du public par voie électronique.

La synthèse de cette procédure a été effectuée par la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2019.

Il est indiqué que le dossier de création de la ZAC précise que la part communale de la taxe d'aménagement ne sera pas exigible en raison de l'exonération prévue par les articles L.331-7 et R.331-6 du code de l'urbanisme. En effet, l'aménageur prend à sa charge le coût des équipements publics suivants :

- Les voies et les réseaux publics intérieurs à la zone,
- Les voies d'accès aux immeubles inclus dans le périmètre de rénovation et les réseaux qui leur sont rattachés ;
- Les espaces verts et les aires de stationnement correspondant aux seuls besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

En conséquence, sur la base du bilan de la concertation, de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale, de la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique et du dossier de création de la ZAC, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de création de la ZAC, de créer la ZAC Eco Quartier du site des Verreries - Rev 3 et d'autoriser Monsieur le maire à établir le dossier de réalisation de la ZAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1, L.123-19, L.123-19-1 et R.123-46-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.103-2 et suivants, L.311-1 et suivants, L.331-7, R.311-1 et suivants et R.331-6,

Vu le plan local d'urbanisme ou le plan d'occupation des sols,

Vu la délibération en date du 15 mars 2017 définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération en date du 21 mars 2019 tirant le bilan de la concertation,

Vu l'étude d'impact,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 12 mars 2019,

Vu la délibération en date du 11 avril 2019 organisant la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu la délibération en date du 20 juin 2019 tirant la synthèse de la procédure de participation du public par voie électronique,

Vu le dossier de création de la ZAC établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme,

- accepte de créer une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement d'accueillir de nouveaux logements en lien avec la mise en œuvre de l'ANRU, d'accueillir des équipements publics indispensables au territoire : cuisine centrale et restaurant scolaire en lien avec les acteurs économiques et les producteurs locaux, piscine et équipement scolaires, de requalifier et valoriser des emprises foncières de centre-ville sur les parties du territoire de la commune de Fourmies délimitées par un trait tireté de couleur bleu sur le plan au 1/ 500 annexé à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 122-1-1 du code de l'environnement, il est rappelé qu'aux termes de l'étude d'impact, concernant les impacts résiduels résultant des mesures et modalités de suivi à la charge du maître d'ouvrage, destinées à éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, réduire les effets et, lorsque cela est possible, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine, il a été évalué que les impacts seraient faibles après mise en œuvre des mesures.

- dénomme la zone ainsi créée zone d'aménagement concerté « Eco quartier du site des Verreries – Rev 3 ».

Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend :

- des logements : entre 380 et 400 logements répartis suivant différentes typologies,

- des équipements publics : un groupe scolaire, une cuisine centrale, un nouveau centre technique municipal
  - un espace aquatique et ludique
  - des bâtiments accueillant des activités professionnelles (espace de coworking, zone artisanale...) ou des activités ouvertes à tous (Maisons permettant la diffusion des valeurs de la TRI)
  - une ferme urbaine associée à la maison du projet
- précise mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article R.331-6 du Code de l'urbanisme. En conséquence, le périmètre de la ZAC sera exclu du champ d'application de la part communale [ou intercommunale] de la taxe d'aménagement.
- autorise à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

### **CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF AVEC « LES COMPAGNONS DU TOUR DE FRANCE » - AVENANT**

Il est rappelé à l'assemblée communale que lors de la séance du Conseil municipal du 11 avril 2019, vous avez accepté le passage d'une convention pluriannuelle d'objectif avec l'association « Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment et autres Activités Nord-Pas de Calais –

Picardie » en vue d'améliorer les locaux loués à l'association au 60 rue Ulrici, dans le but d'assurer de meilleures conditions d'accueil des étudiants-stagiaires sur site.

Pour rappel, à cet effet, la Commune s'est engagée à mettre à disposition des matériaux à l'association au vu des plafonds annuels suivants :

- 27 000 € TTC en 2019,
- 27 000 € TTC en 2020,
- 26 000 € TTC en 2021,

en vue de réaliser des aménagements dans les locaux susmentionnés.

Aujourd'hui, il serait intéressant de confier une nouvelle tâche à la structure pour mettre en place un projet au profit de la collectivité et de ses habitants, à savoir co-concevoir et réaliser une tiny house (Maison du projet du L@bo) qui deviendrait la propriété de la Commune. Ce projet aurait donc une vocation pédagogique très intéressante.

A l'instar du programme d'aménagement des bâtiments, des matériaux seraient mis à disposition de l'association, à charge pour elle de réaliser la tiny house, courant du dernier trimestre 2019.

A cet effet, un budget de 16 000 € HT (19 200 € TTC) est nécessaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer un avenant à la convention existante pour augmenter le plafond de dépenses de 19 200 € TTC, ce qui porterait le plafond annuel à 46 200 € TTC pour l'année 2019. A noter que les crédits pourraient être reportés partiellement ou en totalité sur l'exercice 2020 en cas de non réalisation des dépenses liées à la tiny house en 2019.

## **MISSION DE CONSEIL EN ORGANISATION - CDG59**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, Sur demande de la Commune et conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale peut intervenir sur tout ou partie des missions suivantes :

- Organisation des services ;
- Aménagement du temps de travail ;
- Mise en place de nouveaux outils de gestion des ressources humaines.

Pour les collectivités affiliées au Centre de gestion, chaque intervention sur site est facturée à hauteur de 186 € la journée, 93 € la demi-journée de 4 heures. La contribution pourra être réévaluée annuellement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention utile avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

## **CONSTRUCTION DE LOGEMENTS RUE DE GRENOBLE PAR L'AVESNOISE – GARANTIE FINANCIERE D'UN EMPRUNT**

Au vu des articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, afin d'obtenir le déblocage des fonds nécessaires au financement de la construction de 6 logements PLS, rue de Grenoble, la société anonyme d'HLM L'Avesnoise sollicite la garantie financière d'un emprunt pour un montant de 1 162 248 €.

Le Conseil municipal, par 21 voix pour, et 1 abstention, accepte que la Commune de Fourmies accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 1 162 248 euros souscrit par l'emprunteur auprès de Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 97188 constitué de 3 ligne(s) du prêt et accepte que la garantie soit apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur la notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engagerait pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS – RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'au regard de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, prend acte du rapport d'activité et du Compte administratif 2018 transmis par la Communauté de communes Sud Avesnois.

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU 21 MARS 2019**

Monsieur le Maire demande de prendre acte des décisions suivantes qui ont été prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération de délégation de pouvoirs en date du 21 mars 2019 :

- n° 104 : Contrat de prestations de services entre la Ville de Fourmies et l'association Arts-promotions pour le groupe MISTER BOBBY dans le cadre de la fête de la Musique le samedi 22 juin 2019.  
Montant du contrat : 350 € TTC
- n° 105 : Contrat de prestations de services entre la Ville de Fourmies et le cirque STEPH'S dans le cadre de la fête de la Musique le 22 juin 2019 à Fourmies.  
Montant du contrat : 200 € TTC
- n° 106 : Contrat de prestations de services entre la Ville de Fourmies et l'association Dynamo pour le musicien Louis AGUILAR dans le cadre du festival « Live entre les livres » le samedi 2 novembre 2019 à 15h00 dans l'auditorium de la médiathèque Antoon Krings.  
Montant du contrat : 437.82 € TTC
- n° 107 : Contrat d'engagement par ART PRODUCTIONS (CHAR EN MUSIQUE) à l'occasion de la fête de la Musique organisée par la Ville sur le parking du théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 à partir de 14h00.  
Montant du contrat : 500 € TTC
- n° 108 : Contrat d'engagement par ARTS PROMOTIONS (ZK2) à l'occasion de la fête de la Musique organisée par la Ville sur le parking du théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 à partir de 15h00.  
Montant du contrat : 400 € TTC
- n° 109 : Contrat d'engagement avec l'association Animation Brésil à l'occasion de la fête de la fête foraine le dimanche 14 juillet 2019 de 16h00 à 19h00 sur la Place Verte.  
Montant du contrat : 1 320 € TTC
- n° 110 : Contrat d'engagement avec la Société « Au Tour du Chocolat » pour un atelier de chocolat pour les enfants à l'occasion du Salon de l'Entreprise et du Terroir organisé par la Ville de Fourmies le samedi 7 et dimanche 8 septembre 2019 sur la Place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat : 500 € TTC
- n° 111 : Contrat de prestation avec la société Deloitte et Associés pour prestation de contrôle de premier niveau dans le cadre du projet Interrg SHIFFT.  
Montant du contrat : 5 640 € TTC
- n° 112: Contrat de prestation avec la société Sirius pour une prestation de contrôle de premier niveau dans le cadre du projet Interreg SOLARISE.  
Montant du contrat : 3120 € TTC
- n° 113 : Location à titre provisoire et précaire – jardins communaux Avenue Joliot Curie : M ; Hervé PIERRE – jardin n° 19.  
Montant de la location annuelle : 3.54 €
- n° 114 : Contrat d'assurance « Annulation » pour le spectacle de « AMEL BENT ET ELMER FOOD BEAT » donnée sur la Place Verte de Fourmies les 21 et 22 juin 2019 à l'occasion de la fête de la Musique.  
Montant du contrat : 1 162.21 € TTC

- n° 115 : Base de loisirs des Etangs des Moines – acte constitutif d'une régie de recettes – modification du fonds de caisse.  
Montant du fonds de caisse : 100 € à 200 €
- n° 116 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines Association « Les Archers de Fourmies » M. Sébastien BROHET (à titre gratuit).
- n° 117 : Convention d'occupation d'un emplacement sur le site des Etangs des Moines Association « Thiérache Rosalie » - Mme Céline MARTIN (à titre gratuit)
- n° 118 : Marché de prestations de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité technique et économique d'une chaufferie bois et réseau de chaleur à Fourmies passé avec la Société INDDIGO.  
Montant de la prestation : 9 000 € TTC
- n° 119 : Contrat d'engagement avec la société FORGE DU BOCAGE pour une animation Forge le 15 juin 2019 à l'occasion de la fête du vélo, place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat : 200 € TTC
- n° 120 : Contrat d'engagement avec la société ATELIER FORGE ET METAL pour une animation Forge, le 15 juin 2019, à l'occasion de la fête du vélo, Place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat : 200 € TTC
- n° 121 : Contrat de prestation artistique avec M. LUCAS Steven pour un spectacle de magie à l'occasion du Noël des Communaux le 20 décembre 2019 au théâtre Jean Ferrat de Fourmies.  
Montant du contrat : 1 000 € TTC
- n° 121 Bis Contrat d'engagement de la société FALKO ANIMATIONS pour une animation musicale le 15 juin 2019 à l'occasion de la fête du vélo, Place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat : 500 € TTC
- n° 123 : Annule et remplace la décision n° 86 en date du 9 mai 2019 contrat d'engagement avec la société Fourmies Sécurité à l'occasion de la fête de la Musique organisée par la Ville sur le parking du théâtre Jean Ferrat le vendredi 21 juin 2019 de 22h00 à 02h00.  
Montant du contrat : 212.04 € TTC
- n° 124 : Réhabilitation de l'école primaire Louis Aragon – rue Bouret à Fourmies – lot n° 5 : « Serrurerie » passé avec la Société PLASTISO.  
Montant des travaux : 372 000 € TTC
- n° 125 : Marché de maîtrise d'œuvre pour l'Aménagement du stade Léo Lagrange à Fourmies – Marché passé avec l'ATELIER KVDS mandataire du groupement ATELIER KVDS / ETBE INGENIERIE / BET AGECI / POLYEXPERT ENVIRONNEMENT.  
Montant de la prestation : 191 001.60 € TTC
- n° 126 : Accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'entretien des espaces verts sur la Commune de Fourmies – lot n° 1 : sites scolaires, passé avec la SARL HOURRIER.  
Montant du contrat : 24 000 € TTC
- n° 127 : Accord cadre à bons de commande mono-attributaire pour l'entretien des espaces verts sur la Commune de Fourmies – lot n°2 : espaces publics, passé avec la SAS ID VERDE.  
Montant du contrat : 48 000 € TTC

- n° 128 : Convention d'engagement avec la Croix Blanche pour une prestation le samedi 29 juin 2019 à partir de 20h00 ; à l'occasion de « la soirée des Lycéens » organisée par le conseil des jeunes de Fourmies.  
Montant du contrat : 321.20 € TTC
- n° 129 : Convention d'engagement avec Nord Event's Animation pour une prestation le samedi 29 juin 2019 à partir de 19h00 ; à l'occasion de « la soirée des lycéens » organisée par le conseil des jeunes de Fourmies.  
Montant du contrat : 150 € TTC
- n° 130 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « Tambours Battants » pour l'organisation du spectacle « Premiers Pas, Premières Pages » le samedi 19 octobre 2019 à la médiathèque « Antoon Krings » dans le cadre du festival « Imagi'Mômes 2019 ».  
Montant du contrat : 1 730.32 € TTC
- n° 131 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « L'Aventure » pour l'organisation du spectacle « Cache-Moi » le lundi 21 octobre 2019 à l'école maternelle « Pierre Perret ».  
Montant du contrat : 2 616.51 € TTC
- n° 132 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « Hayos » pour l'organisation du spectacle « Globe-Trottinette » le mardi 22 octobre 2019 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 ».  
Montant du contrat : 1 600 € TTC
- n° 133 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « La Vache Bleue » pour l'organisation du spectacle « Les Bercés » le mercredi 23 octobre 2019 au théâtre Jean Ferrat ainsi qu'une intervention « sensibilisation » le 22 octobre 2019 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 ».  
Montant du contrat : 2 150.09 € TTC
- n° 134 : Contrat entre la Ville de Fourmies et l'Association « En coulisse » pour l'organisation du concert « Tit'madame et ti monsieur » le vendredi 25 octobre 2019 à la Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 ».  
Montant du contrat : 1 659 € TTC
- n° 135 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la société « SurMesures Productions » pour l'organisation du spectacle « Cache-Cache » le jeudi 24 octobre 2019 à ma Maison de la Petite Enfance dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 ».  
Montant du contrat : 1 214.44 € TTC
- n° 136 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la Compagnie « 3 Secondes » pour l'organisation du spectacle « Peek & Boo » le vendredi 25 octobre 2019 au théâtre Jean Ferrat dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 ».  
Montant du contrat : 1 798 € TTC
- n° 137 : Contrat entre la Ville de Fourmies et la société « SurMESURES Productions3 pour l'organisation du spectacles « Pinocchio » le samedi 26 octobre 2019 au théâtre Jean Ferrat dans le cadre du Festival « Imagi'Mômes 2019 ».  
Montant du contrat : 2 450 € TTC
- n° 138 : Contrat de prestation avec l'association Univers Scène Productions à l'occasion du Car podium organisé le dimanche 8 septembre 2019 de 17h00 à 19h00, Place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat : 3 823.38 € TTC

- n° 139 : Contrat de prestation avec la société Music Center à l'occasion du Car podium Voix du Nord organisé le dimanche 8 septembre de 17h00 à 19h00 sur la Place Verte de Fourmies.  
Montant du contrat : 2160 € TTC
- n° 140 : Location à titre provisoire et précaire jardins communaux Avenue Joliot-Curie : M. HENOUIL Kévin – jardin n° 26.  
Montant de la location annuelle : 3.54 € TTC
- n° 141 : Location à titre provisoire et précaire jardins communaux Avenue Joliot Curie : M. DEGRELLE Didier – jardin n° 22.  
Montant de la location annuelle : 3.54 € TTC

Monsieur le Maire a ainsi rendu compte de sa délégation de pouvoirs.

## RESSOURCES HUMAINES

### **CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET (16H) – ANNULATION ET REMPLACEMENT DE LA DELIBERATION N° 33 A DU 20 JUIN 2019**

Il est rappelé à l'assemblée communale que lors du dernier Conseil municipal, il a été indiqué à l'assemblée qu'un assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe, titulaire, souhaitait bénéficier d'une réduction d'heures pour raisons personnelles.

Il en ressort une erreur matérielle lié au grade. L'agent titulaire sollicitant la création de poste permanent à temps non complet bénéficie du grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est proposé de créer au tableau des emplois de la Commune le poste comme suit :

- un emploi permanent à temps non-complet d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 16 H / semaine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la création d'un emploi permanent à temps non complet d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 pour 16H/semaine, en précisant que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2019.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, annule et remplace la délibération n° 33 A du 20 juin 2019.

### **ASSURANCE STATUTAIRE–CONTRAT GROUPE AUPRES DU CDG59**

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'aux termes de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les Centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire du personnel, la collectivité de Fourmies a souscrit un contrat d'assurance auprès de l'assureur Ethias par le biais du CDG59.

Ce partenaire vient d'informer le CDG59 qu'il résilie tous ses contrats au 31 décembre prochain.

Par conséquent, le CDG59 va, dès à présent, lancer une nouvelle consultation afin de proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire avec effet au 1er janvier 2020.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de donner mandat au CDG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un nouveau contrat groupe d'assurance statutaire suite à la résiliation de l'engagement de l'assureur ETHIAS auprès du CDG59.

### **MANAGER DE CENTRE-VILLE – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE A – ATTACHE TERRITORIAL**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, conformément aux besoins de la collectivité et au lancement du dispositif régional « redynamisation de nos centres-villes et centres-bourgs » sur le territoire, il y a lieu de prévoir une nouvelle délibération pour créer un nouveau poste d'attaché « Manager de centre-ville ».

Les activités commerciales contribuent à l'animation, l'attractivité et la convivialité des villes et de leurs centres.

Ainsi, la Commune de Fourmies et la Communauté de Communes Sud Avesnois agissent, de par leurs compétences, sur toutes les fonctions urbaines : les espaces publics, le mobilier, la signalétique, l'éclairage, la restructuration du foncier et de l'immobilier, la sécurité, les déplacements, la protection du linéaire commerçant,...

En outre, les commerçants de Fourmies se sont organisés à travers la FAC (Fourmies Artisanat Commerce) qui met en œuvre des animations (fête des mères, Noël, ...) et cette dernière est également force de propositions dans les décisions qui influent sur l'environnement du commerce fourmisien de centre-ville (accessibilité, stationnement, plan de circulation, voirie, aménagement urbain, sécurité, ...).

Cependant, la Commune de Fourmies a fait le constat que l'efficacité de ces actions trouve sa limite dans la mesure où aucun des acteurs n'est positionné comme un véritable « gestionnaire » global du centre-ville à l'instar de ce qui existe dans les centres commerciaux et qui assure, outre toutes les actions d'animation, promotion et communication, un rôle important d'organisation commerciale stricte (pas de locaux vacants, recherche de types de commerces adaptés, conception des espaces en lien direct avec le confort du chaland, ...), mais aussi de gardiennage, de nettoyage, d'entretien, de sécurité,...

Par conséquent, le manager de centre-ville aura vocation à réunir l'ensemble des acteurs économiques publics et privés du centre-ville (Région Hauts-de-France, Commune, CCSA, CCI, CMA, FAC, commerçants, ...) et à créer un partenariat avec d'autres acteurs contribuant au dynamisme du centre-ville de la Commune de Fourmies : le futur Tiers lieu solidaire, la Poste, l'Office de Tourisme, le nouveau Cinéma, les sociétés bancaires et immobilières, les acteurs culturels,...

Ainsi, de manière générale, l'objectif du futur Manager de centre-ville sera de faire que l'ensemble des acteurs et partenaires locaux donnent aux consommateurs les raisons objectives de rester et revenir en centre-ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi permanent de Manager de centre-ville dans le grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Lancer le dispositif régional « redynamisation de nos centres-villes et centres-bourgs » sur le territoire
- Réunir l'ensemble des acteurs économiques publics et privés du centre-ville (Région Hauts-de-France, Commune, CCSA, CCI, CMA, FAC, commerçants,...)
- Créer un partenariat avec d'autres acteurs contribuant au dynamisme du centre-ville de la Commune de Fourmies : le futur Tiers lieu solidaire, la Poste, l'Office de Tourisme, le nouveau Cinéma, les sociétés bancaires et immobilières, les acteurs culturels,...
- Faire que l'ensemble des acteurs et partenaires locaux donnent aux consommateurs les raisons objectives de rester et revenir en centre-ville.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2 ° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de deux ans compte-tenu des besoins spécifiques de la ville de Fourmies et de l'expérimentation de ce dispositif.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier de diplômes en lien avec le poste et d'une expérience professionnelle confirmée et similaire au profil spécifique recherché.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et en fonction du profil retenu.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE – CHARGE(E) DE MISSION ENERGIE/MOBILITE – CREATION D'UN EMPLOI DE CATEGORIE A – CADRE D'EMPLOI DES INGENIEURS-**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, la Ville de Fourmies est reconnue pour son engagement dans la Troisième Révolution Industrielle. Etant ville phare de la TRI au sein de la Région Hauts de France, la collectivité de Fourmies a développé une stratégie structurante et passe désormais en phase de déploiement de projets.

Afin de poursuivre la dynamique engagée, et déployer son master plan, la ville de Fourmies souhaite se doter d'un profil capable de mener à bien les projets et tout particulièrement ceux en lien avec le pilier Energie/Mobilité et avec les nouveaux modèles économiques.

Le/La chargé(e) de mission aura pour objectif d'accompagner le déploiement de la stratégie énergétique Fourmisiennaise (production d'électricité et- chaleur renouvelable, diminution des besoins, stockage d'énergie) et de sensibiliser les acteurs locaux aux problématiques énergétiques et écologiques.

Les profils recherchés pour cette mission nécessitent une spécificité particulière avec une formation généraliste adaptée à la gestion de projets liée aux enjeux de la Troisième Révolution Industrielle, avec idéalement une approche sur les énergies innovantes et la mobilité. Par ailleurs, ces critères n'appartenant pas aux cadres d'emplois des fonctionnaires.

La mise en place des projets de telle ampleur et de telles importances sur notre territoire, la spécificité des fonctions liées à l'exigence professionnelle en matière, justifieraient en l'absence de

cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes, le recrutement d'un agent contractuel.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'un an (maximum 3 ans), compte tenu de l'article 3-3-1°, l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes), et compte tenu de la mise en œuvre des projets de telle ampleur et de telles importances pour notre territoire, en particulier de la spécificité des fonctions liées à l'exigence professionnelle en matière d'énergie/mobilité au sein du service Troisième Révolution Industrielle.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 d'un emploi de Chargé(e) de mission Energie/Mobilité contractuel sous l'article 3-3-1° de la Loi n° 84-53, relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet (35H/semaine) pour exercer les missions suivantes :

- \* Conduite d'études en vue de produire des énergies renouvelables et suivi de projets
- \* Mobilisation et sensibilisation des partenaires (publics, parapublics, entreprises, habitants, associations, financeurs), concernant la transition énergétique et écologique du territoire,
- \* Pilotage des Projets Interreg SOLARISE et SHIFFT,
- \* Recherche de financement,
- \* Reporting annuel concernant le fonctionnement des bornes de recharges des véhicules électriques,
- \* Management du prestataire extérieur chargé d'animer le Guichet énergétique et réalisation de relevés thermiques à l'appui d'une caméra dédié,
- \* Structuration d'un opérateur économique territorial ENR avec l'appui d'une AMO.

L'agent devra justifier d'une formation généraliste adaptée à la gestion de projets liée aux enjeux de la Troisième Révolution Industrielle, avec des connaissances solides concernant les énergies innovantes et les nouveaux modes de mobilité liés à la TRI et enfin d'une expérience exigée similaire dans ces domaines.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, et suivant la grille indiciaire des Ingénieurs et en fonction du profil retenu.

Cet agent pourra bénéficier également du 13<sup>ème</sup> mois en fonction du profil retenu.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, :

- accepte de créer emploi à temps complet (35H / Semaine) de chargé(e) de mission énergie/mobilité contractuel relevant du cadre d'emploi des ingénieurs (catégorie A) ;
- autorise le recrutement d'un agent contractuel pour exercer les missions susmentionnées

**NPNRU**

**AAP « REDYNAMISONS NOS CENTRES-VILLES ET CENTRE-BOURGS » ENGAGEMENT A NE PAS FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DU COMMERCE PERIPHERIQUE**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, dans le cadre de l'appel à projet « redynamisons nos centres-villes et centres-bourgs », la Commune de Fourmies s'engage à ne pas favoriser le développement du commerce de périphérie.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte au vu de ces éléments susmentionnés, de confirmer l'engagement de la Commune de Fourmies.

## **SPORT**

### **PISCINE MUNICIPALE – PRESTATION « ANNIVERSAIRE » - CREATION D'UN TARIF**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, la piscine municipale souhaite mettre en place une nouvelle activité en rapport avec l'organisation d'anniversaire.

L'activité serait réservée à un groupe comportant au maximum 12 enfants, tous de moins de 12 ans. Les parents de l'enfant concerné pourraient, bien entendu, être présents. L'activité aurait lieu le samedi sur le créneau horaire 13h30–15h00.

Concrètement, les enfants auraient accès uniquement au petit bassin. Un maître-nageur serait présent pour assurer la surveillance ; un autre proposerait des animations « dirigées » (ex. : match de water-polo, dance aquatique, ...). En dehors de la zone de baignade, un espace serait mis à disposition pour un goûter.

Afin de permettre à la piscine d'encaisser les recettes liées à l'activité susmentionnée, un tarif doit être créé.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de fixer à 60 € le tarif pour la prestation « Anniversaire ».

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **NOUVELLE DENOMINATION DE L'ECOLE PIERRE PERRET**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, la fusion des écoles maternelles Victor HUGO et Pierre PERRET a été effectuée au 1<sup>er</sup> septembre 2018 suivie, après les vacances de Toussaint 2018, du regroupement effectif de ces deux établissements au sein de l'école Pierre PERRET rénovée et agrandie.

Un changement de dénomination de cette nouvelle entité n'avait alors pas été jugé opportun, a fortiori en cours d'année scolaire. Or, aujourd'hui, une année après la fusion, et afin d'éliminer toutes confusions sur l'identité de cet établissement, il apparaît plus que nécessaire pour que chacun s'y retrouve (parents, enseignants, personnel), d'y donner un nouveau nom.

Après concertation avec les Conseils d'école concernés, il a été retenu d'attribuer à cette école le nom de Jean-Louis CHAPPAT.

Fourmisien de naissance, Monsieur CHAPPAT est notoirement connu et apprécié de la population Fourmisiennne en tant qu'écrivain et historien local, mais également en sa qualité de directeur de l'école Jean Macé de Fourmies de 1987 à 2014. Il a, en effet, mené en marge d'une longue carrière d'enseignant de nombreuses recherches sur la vie sociale, politique et industrielle de la région et a, notamment, publié des ouvrages sur la fusillade de Fourmies, le Grand Prix cycliste de Fourmies ou, plus récemment, sur Théophile LEGRAND. Il fut également l'un des membres fondateurs de l'Ecomusée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le nom de Jean-Louis CHAPPAT à l'établissement scolaire qui regroupe les écoles maternelles Pierre PERRET et Victor HUGO, sis rue Serpentine à Fourmies.

## THEATRE

### REVISION ET CREATION DES TARIFS POUR LA MISE A DISPOSITION DU THEATRE ET DE LA SALLE DE BAL

Il est rappelé à l'assemblée communale que dans la poursuite de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le service culturel souhaite réajuster certains tarifs et en créer d'autres afin d'établir pour chaque mise à disposition un contrat de location de salle tant au niveau du Théâtre Jean Ferrat, qu'au niveau de la salle de bal/polyvalente.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte la grille tarifaire ci-dessous, étant entendu que les tarifs modifiés ou créés s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Services	Désignations	Tarifs à compter du 1er septembre 2019	
		Tarif Fourmies	Tarif extérieur

<b>Service culturel</b>	<b>Location salle polyvalente / Salle de bal</b>			
	(Comprend la mise à disposition de tables rectangulaires et chaises disponibles) Forfait vaisselle en plus	1 journée (activité commerciale ou non commerciale)	500 €	600 €
		2ème journée et jours suivants (activité commerciale ou non)	250 €	300 €
	Caution demandée pour la salle		1 000 €	
	Forfait location vaisselle (pas de minim maxi)		100 €	
	Pièce manquante		2 € / pièce	
	Forfait nettoyage option		200 €	
	<b>Location du théâtre</b>			
		1 journée (activité commerciale ou non commerciale)	1 000 €	1 500 €
		2ème journée et jours suivants (activité commerciale ou non)	500 €	750 €
	Agent supplémentaire (en + des 2 agents prévus) en semaine		120 €	
	Agent supplémentaire (en + des 2 agents prévus) samedi et dimanche		240 €	
	Caution demandée pour le théâtre		2 500 €	
	SSIAP 1 obligatoire		55 €	
	SSIAP 2 obligatoire		70 €	
	Hôtesse / Hôte d'accueil		55 €	
	<b>Tarification billetterie</b>			

Frais de gestion billetterie hors invitation	minimum 1 € / billet	
Variation du prix du billet hors frais de location	de 2 € à 50 €	
<b>Commission Office de Tourisme Sud Avesnois :</b>		
Prix du billet hors frais inférieur ou égal à 9 €	Commission versée à l'OT par billet vendu	0,50 €
Prix du billet hors frais entre 10 € et 19 €	Commission versée à l'OT par billet vendu	1,00 €
Prix du billet hors frais supérieur ou égal à 20 €	Commission versée à l'OT par billet vendu	2,00 €
Variation du prix du billet hors droit de location	de 2 € à 5	

<b>N.B. 1 : Pour une association Fourmisiennne : gratuité une fois par année civile d'une des salles suivantes : Théâtre Jean Ferrat ou Salle de bal / Polyvalente</b>		
<b>N.B. 2 : Pour un parti politique (section locale), un syndicat (section ou union locale de Fourmies) ou un comité d'entreprise Fourmisien : gratuité une fois par année civile d'une des salles suivantes : Théâtre Jean Ferrat ou Salle de bal / Polyvalente</b>		
<b>N.B. 3 : Les établissements scolaires Fourmisiens (écoles communales, collèges, lycées) : Gratuité une fois par année civile d'une des salles suivantes : Théâtre Jean Ferrat ou Salle de bal / polyvalente</b>		
<b>N.B. 4 : Un forfait nettoyage pourra être facturé si le Service culturel le juge nécessaire</b>		

## TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE

### ECO-QUARTIER SITE DES VERRERIES REV3 – CONSULTATION D'AMENAGEUR

Il est rappelé à l'assemblée communale que depuis 2015, la Commune de Fourmies s'est activement impliquée dans le cadre de la Troisième Révolution Industrielle et a engagé de nombreux projets de développement sur son territoire à l'instar du Labo (fablab et tiers lieu solidaire), de la plateforme mobilité, de l'école de la 2<sup>ème</sup> chance, de l'école du numérique, du NPNRU, du futur complexe cinématographique et de l'éco quartier dénommé « écoquartier-site des verreries – REV 3 ».

Ce futur quartier, objet du dossier de création de Zone d'Aménagement Concertée vise à reconverter de nombreuses friches idéalement situées en cœur de ville, connectées à la gare ferroviaire et à proximité directe des grands espaces naturels de l'avesnois.

Le projet permettra notamment :

- d'accueillir de nouveaux logements en lien avec la mise en œuvre de l'ANRU ;
- d'accueillir des équipements publics indispensables au territoire : cuisine centrale et restaurant scolaire en lien avec les acteurs économiques et les producteurs locaux, piscine et équipements scolaires ;
- de requalifier et valoriser des emprises foncières du centre-ville.

Afin d'engager la maîtrise foncière du site, la commune a signé une convention avec l'EPF Nord Pas de Calais en janvier 2016.

Ce projet, initié depuis 3 ans par la Commune de Fourmies a fait l'objet :

- d'une délibération de déclaration de projet en date du 23 juin 2016;
- d'une délibération de lancement de la concertation préalable en date du 15 mars 2017;

- d'une première réunion de concertation publique le 6 décembre 2017;
- d'ateliers participatifs sur site (26 mai et 16 juin 2018);
- de la mise en place d'un registre à disposition du public en date du 6 décembre 2017;
- d'ateliers participatifs dans le cadre de la mise en place du référentiel REV3 Troisième Révolution Industriel (27 juin et 19 octobre 2017);
- d'un référentiel REV 3 établi en partenariat avec la Région Hauts-de-France et le cabinet d'étude Auddicé;
- d'une consultation d'urbanistes paysagistes et bureau d'études, sélectionnant 5 équipes, qui, sur la base d'un cahier de charges indiquant notamment les ambitions du projet et l'état initial environnemental, ont été chargées de présenter des propositions;
- du choix d'une équipe retenue (groupant 9.81/slap/MAGEO/SYMOE) chargée d'élaborer un projet d'aménagement, en partenariat avec Diagobat (chargé d'élaborer l'étude d'impact) et Auddicé (chargé d'élaborer le référentiel REV3 du projet);
- de plusieurs comités de pilotages réunissant l'ensemble des partenaires du projet (Ville/Etat/Région/Département/PNR/ADUS/EPF....);
- d'une délibération en date du 21 mars 2019 approuvant le bilan de la concertation;
- de l'envoi en date du 21 novembre 2018 du projet de dossier de création de la ZAC comprenant le dossier d'étude d'impact à l'autorité environnementale;
- d'une délibération en date du 11 avril 2019 de mise à disposition du dossier au public par voie électronique.

Les échéances prévisionnelles de mise en œuvre prévoient la réalisation de l'opération sur une durée de 15 ans.

Au regard de ces caractéristiques et compte tenu notamment des moyens humains, techniques et financiers à engager pour réaliser en régie une opération de cette ampleur, il est donc proposé de confier la réalisation du projet à un aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement au sens de l'article L 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans laquelle celui-ci assumera une part significative du risque économique de l'opération

Par ailleurs, l'importance et la complexité de l'opération conduisent à proposer que cette concession d'aménagement soit engagée pour une durée de 15 ans.

Cet aménageur assurera notamment les missions suivantes :

- Accomplir l'ensemble des démarches administratives et réglementaires liées à l'opération relevant de sa maîtrise d'ouvrage ;
- Acquérir la propriété des terrains compris dans le périmètre de l'opération ;
- Réaliser l'ensemble des études opérationnelles nécessaires à la réalisation de ce projet, notamment, le dossier de réalisation de ZAC ;
- L'aménagement des sols et la réalisation des équipements d'infrastructures destinés à être remis à la collectivité ;
- Réaliser tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagements intégrés au programme de l'opération ;
- Réaliser les travaux d'aménagement (viabilisation, constructions ...) nécessaires au déroulement de l'opération ;
- Mettre en place les moyens de commercialisation ;
- Gérer l'opération du point de vue comptable, administratif et financier ;
- Céder les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la collectivité ;
- Réaliser l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération indispensable pour la bonne fin de l'opération et assurer en tout temps une complète information de la collectivité sur les conditions de déroulement de l'opération.

### **Son financement :**

La concession est menée au risque de l'aménageur. Le financement de l'opération sera assuré par la commercialisation de terrains cédés, la mobilisation de subventions. La rémunération du concessionnaire sera assurée par les résultats de l'opération ; la collectivité n'exclut pas une

participation financière de sa part. En tout état de cause, l'aménageur devra justifier de garanties financières suffisantes pour réaliser l'opération d'aménagement dans les conditions de nature à préserver les intérêts financiers de la commune.

## **LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE**

### **Son déroulement :**

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'engager la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R 300-4 et suivant du code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure ouverte, dont le déroulement serait ainsi fixé :

- Publication dans un journal d'annonces légales et sur le site dématérialisé utilisé par la commune, au JOUE ;
  - Délai de réponse minimal de 60 jours pour la transmission des candidatures et des offres ;
  - Ouverture et analyse des plis ;
  - Avis de la commission constituée à cet effet ;
  - Négociation éventuelle avec un ou plusieurs candidats ;
- Choix du concessionnaire et approbation du contrat de concession par délibération du Conseil Municipal.

### **Critères de choix**

Le lancement de la procédure de mise en concurrence doit comprendre la liste des critères de choix du concessionnaire afin de donner à l'assemblée délibérante, dès ce stade, une vision précise et globale du contenu et du déroulement de la procédure. Il vous est proposé les critères de choix suivants :

- 40 % : capacités techniques à mener à bien l'opération en fonction notamment de l'expérience et des compétences des personnels affectés à la réalisation de l'opération, des outils de gestion utilisés, de la méthodologie mise en œuvre, de la pertinence du planning de réalisation proposé ;
- 30 % : caractéristiques des conditions financières présentées par le candidat : pertinence et cohérence du bilan financier proposé par le candidat pour l'opération, garanties financières apportées, rémunération demandée, conditions de versement de la participation éventuelle de la ville au coût de l'opération ;
- 10 % : garanties apportées quant à la réalisation effective des constructions : stratégie de commercialisation proposée ;
- 20 % : prise en compte de la démarche TRI.

### **Constitution d'une commission ad hoc**

Pour la mise en œuvre de cette procédure, il est utile de mettre en place une commission ad hoc en matière de concession d'aménagement, tel que prévue par les dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme.

Cette commission sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées avec les candidats. Son avis pourra être recueilli par ailleurs par la personne habilitée à engager les discussions à tout moment de la procédure.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour une commune de plus de 3500 habitants, elle est composée de la personne habilitée à signer le contrat de concession ou son représentant, Président (Maire) et de 5 membres élus au sein du Conseil Municipal.

### **Désignation de la personne habilitée à engager les discussions :**

Dans le cadre des dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, il est demandé les habilitations suivantes :

Pour engager la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 15 ans, dans les conditions prévues par les articles R 300-4 à R 300-11 du code de l'urbanisme, afin de réaliser l'opération d'aménagement, « éco quartier site de verreries REV3 ». La présente consultation fera l'objet d'une procédure formalisée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur le Maire comme personne habilitée à engager les discussions, et désigne Monsieur le Maire, Président de la commission ad hoc et, après appel à candidatures et vote pour désigner 5 membres du Conseil municipal et leurs suppléant, la commission est composée des membres suivants :

#### **TITULAIRES**

- Mme ROUX Martine
- M. LEGRAND André
- M. SIMPERE Maxence
- Mme TROCLET Amandine
- Mme TRAP Claudine

#### **SUPLEANTS**

- M. WASCAT Benoit
- M. POTTIER Jack
- M. PETRISOT Frédéric
- Mme LEGRAND Monique
- Mme CORNIL Marie-Hélène

Dans le cadre des dispositions de l'article R 300-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal, à l'unanimité, habilite Monsieur le Maire à :

**ENGAGER** la procédure de passation de la concession d'aménagement dans les conditions prévues par les articles R 300-4 et suivants du code de l'urbanisme. La présente consultation fera l'objet d'une procédure formalisée.

**ENGAGER** la procédure de consultation en vue de retenir un concessionnaire pour une durée de 15 ans afin de réaliser l'opération d'aménagement, « Eco quartier site des verreries REV3 »

**ENGAGER** si nécessaire, toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats,

**SIGNER** le contrat de concession au vu des avis émis par la commission ad hoc.

Il est précisé qu'il appartiendra à l'assemblée délibérante de choisir le concessionnaire, au vu des propositions reçues, de l'avis de la commission ad hoc et des éventuelles négociations menées.

#### **APPEL A CANDIDATURES « UTILISATION DE BOIS D'ESSENCES REGIONALES, DANS LA CONSTRUCTION AU SERVICE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA FILIERE REGIONALE » DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION HAUTS DE FRANCE**

Il est rappelé à l'assemblée communale que, la Ville pilote ADEME au titre de sa stratégie REV 3, depuis 2017 et Démonstrateur Régional REV 3, Fourmies fait de la Troisième Révolution Industrielle sa ligne de conduite pour engager le territoire vers une transition énergétique, numérique et sociale exemplaire, au profit du développement économique, social et environnemental.

Le volet numérique de sa stratégie s'illustre entre autres par la création d'un tiers lieu préfigurateur (140 m<sup>2</sup>) qui a accueilli 4000 visiteurs depuis son lancement il y a deux ans et demi.

Désormais, la commune souhaite déployer le tiers-lieu sur 2 000 m<sup>2</sup> et renforcer les services par des activités complémentaires.

Pour ce faire, la commune a mobilisé les habitants et entreprises, afin de définir les services apportés et espaces alloués.

Elle a également acquis un bâtiment commercial désaffecté (enseigne DIA) situé en centre-ville, recruté un maître d'œuvre afin de l'accompagner dans la réhabilitation exemplaire de ce bâtiment.

Les objectifs du projet, intégrés au programme de réhabilitation sont les suivants :

- Créer des cellules commerciales, un restaurant, une salle de répétition pour l'harmonie municipale, un fablab, des salles de travail connectées et un espace de coworking.
- Proposer aux usagers un bâtiment vitrine de REV3.
- Exemplarité du chantier économe en matériaux, énergies et eau, limitation des déchets, ré usage de matériaux, réversibilité du bâtiment, usage de bois d'essence régionale afin de soutenir la filière et de valoriser le patrimoine forestier de la commune ;
- Sobriété et efficacité énergétique (grâce aux procédés et produits économes en énergie, l'organisation du bâtiment permettant de limiter les besoins énergétiques...)
- Production d'énergies renouvelables (autonomie en besoin de chaleur, tendance forte vers l'autoconsommation collective de l'électricité) ;
- Gouvernance partagée (participation active des usagers à l'amélioration du lieu et des services) et pour sa capacité à devenir un support de développement économique territorial et d'innovations.

Sur la base du programme rédigé par l'AMO, en septembre 2018, la commune a lancé une procédure concurrentielle avec négociation pour retenir une équipe de Moe. L'équipe qui a été retenue s'engageant à intégrer l'utilisation du bois d'essence régionale de manière structurante, le projet entre dans les critères du dispositif de la Région qui vise à développer la filière bois régionale au travers de l'utilisation du bois d'essences régionales dans la construction.

Ainsi le projet étudié consistera à réhabiliter le bâtiment en ossature bois (parois horizontales et verticales), selon une trame de caissons identiques propice à la standardisation et donc favorable

à la diminution des coûts et à la reproductibilité. Ce type de projet permet de donner de la lisibilité aux entreprises de la filière bois en identifiant des marchés pérennes et donc susceptibles de supporter des investissements et la consolidation voire la création d'emplois locaux.

Par ailleurs, le projet étudié s'inscrira dans une démarche de qualité environnementale performante :

- Production d'énergies renouvelables : implantation d'une centrale photovoltaïque en vue de l'autoconsommation et autonomie en chaleur renouvelable issue d'une chaufferie bois. La chaufferie bois connectée à un réseau de chaleur urbain s'intègre dans le projet Interreg SHIFFT (Etude de dimensionnement technique et économique en cours) ;
- Niveau très performant des cibles confort intérieur (qualité de l'air et confort hygrothermique) et écoconstruction (choix des matériaux de construction) ;
- Performance thermique du bâtiment (cible BBC rénovation, isolation en matériaux biosourcés type métisse ou laine de bois) ;
- Ré usage des matériaux issus de la déconstruction du bâtiment (approche cradle to cradle).

Ces trois derniers objectifs (usage du bois d'essences régionales, prise en compte de la qualité environnementale, cradle to cradle) nécessitant une ingénierie supplémentaire par rapport à un projet conventionnel, et la commune entend solliciter le soutien de la Région Hauts de France pour permettre la bonne réalisation de ces études supplémentaires indispensables, d'une part, au bon usage du bois d'essences régionales dans la construction et, d'autre part à l'écoconception et à l'écoconstruction du bâtiment.

Il est donc proposé de déposer un dossier de candidature portant sur la prise en charge de :

- L'étude liée à l'utilisation de bois d'essences régionales pour un montant de 6 800 € HT, à hauteur de 100% ;
- L'étude « cradle to cradle », incluse dans la mission de maîtrise d'œuvre, pour un montant de 30000 € HT, à hauteur de 50%.

Au vu des éléments susmentionnés, notamment de la possibilité de bénéficier d'un soutien financier pour les études spécifiques « bois essence locale et cradle to cradle », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de financements auprès de la Région et de signer les documents utiles à cet effet.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h00.

Vu, le Maire



Mickaël HIRAUX